

BE_ZIVILSTRAF SK 2025 65 vom 15. September 2025

BE Obergericht, 2025-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2025_65

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2025 65 du 15 septembre 2025

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2025 65 del 15 settembre 2025

Regeste

vol, violation de domicile ; mesure de la peine ; durée de l'expulsion | Strafgesetz

Erwägungen

E. 1

Mise en accusation

E. 1.1

Par acte d'accusation du 2 octobre 2024 (ci-après également désigné par AA), le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A._____ pour les faits et infractions suivants (dossier [ci-après désigné par D.], pages 189 ss) : I.1 Vol (art 139 ch. 1 CP) Infraction commise le 29 juin 2024 à 15h09, à C._____, au préjudice de D._____, par le fait d'être discrètement entré sans droit dans la maison du lésé et de son épouse E._____, laquelle était présente dans la maison à ce moment-là, en passant par la porte d'entrée principale qui n'avait pas été verrouillée, d'avoir fouillé les lieux et d'avoir découvert une cassette d'argent qui avait été cachée dans une armoire et de s'être emparé de l'argent qui se trouvait à l'intérieur, soit CHF 2'688.15 et EUR 401.67 en petites coupures et en monnaie, de s'être encore emparé d'un bracelet en or d'une valeur de CHF 600.00, d'avoir ensuite été surpris par le lésé qui venait de rentrer et d'avoir pris la fuite en passant par une fenêtre et en emportant le butin avec lui (montant total du vol : CHF 3'689.82). [Faits admis] I.2 Violation de domicile (art 186 CP) Infraction commise le 29 juin 2024 entre 14h40 et 15h09, à C._____, au préjudice de D._____, dans le but de commettre le vol décrit sous chiffre 1.1. ci-dessus, par le fait d'être discrètement entré sans droit dans la maison du lésé et de son épouse E._____, laquelle était présente dans la maison à ce moment-là, en passant par la porte d'entrée principale qui n'avait pas été verrouillée, d'avoir pénétré dans la maison contre la volonté du lésé et de son épouse et d'y être demeuré entre 20 et 30 minutes, jusqu'à l'arrivée de D._____ qui venait de rentrer et qui l'a surpris en flagrant délit et d'avoir ensuite pris la fuite en passant par une fenêtre. [Faits admis] I.3 Contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants (art. 19a LStup) Infraction commise du 1er juin 2024 au 29 juin 2024 à F._____ et ailleurs en Suisse, par le fait d'avoir consommé à plusieurs reprises de la cocaïne et du haschich. [Faits admis]

E. 2

violation de domicile, infraction commise le 29 juin 2024, à C._____, au préjudice de D._____ ;

E. 2.1

Pour la description des différentes étapes de la procédure préliminaire et de première instance, il est renvoyé aux motifs du jugement du 8 novembre 2024.

E. 2.2

Par jugement du 8 novembre 2024, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a : I. - reconnu A. _____ coupable de/d' : 1. vol, infraction commise le 29 juin 2024, à C. _____, au préjudice de D. _____ ;

E. 3

infraction à la LStup, commise de début juin 2024 au 29 juin 2024, à F. _____ et d'autres endroits indéterminés en Suisse, par le fait d'avoir consommé régulièrement du haschich et sporadiquement de la cocaïne ; - condamné A. _____ :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.